

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS DICRIM

Risques naturels et technologiques

Important :
conserver soigneusement
ce document

LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

SEINE-MARITIME

LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet.

Le Maire,

Julien DEMAZURE

La commune de **LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL** est exposée à :

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain
(cavités souterraines)

■ 1 risque technologique



**Transport de matières
dangereuses**



Commune de
LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en **août 2014** par la commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Seine-Maritime

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

- **naturel :**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

- **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "**les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.**" Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.**

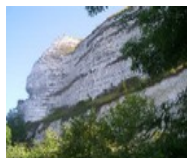
Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de
Matières dangereuses



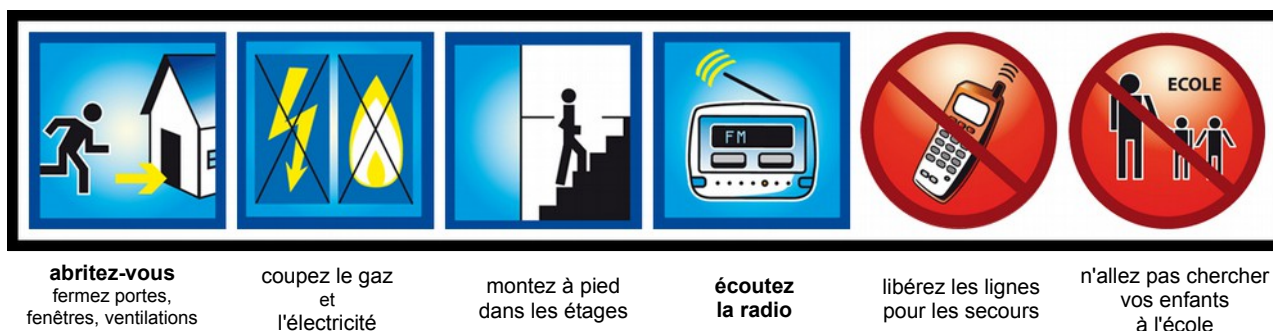
Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



Situation du risque à La Neuville-Chant-d'Oisel

- Les risques d'inondations de la commune, située sur les bassins versants de l'Aubette et du Robec, et de l'Andelle, sont dus à des phénomènes de ruissellement provenant des plateaux, suite à de fortes précipitations, et à une stagnation des eaux dans les points bas.
- La voirie peut subir des dommages dus aux ruissellements pouvant s'accompagner de coulées boueuses. Les inondations peuvent également affecter le quartier de l'Ile (caves inondées), ainsi que les secteurs des « Grandes Masures », des « Masures Lavalée » et de la « Chaussée » (accumulation d'eau dans les points bas).
- Depuis 1983, l'état de catastrophe naturelle a été constaté sur le territoire communal pour les inondations de décembre 1999.

Prévention

- Un drainage a été effectué au niveau des voiries pour limiter le risque et l'assainissement pluvial a été développé.
- Dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec, sont proposées la mise en œuvre de travaux coordonnés en matière de protection contre les inondations et une maîtrise des eaux pluviales dans l'urbanisme.
- Des travaux sur l'ensemble du bassin versant de l'Aubette et du Robec sont en cours de réalisation, notamment sous l'égide de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe : création de bassins de retenue, préservation des prairies inondables, etc.
- L'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque Inondation sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a été prescrite le 29 décembre 2008. Ce document régit l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- Le Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Andelle réalise également des travaux de lutte contre les inondations.
- Une procédure de mise en alerte des services et des communes en cas de phénomènes météorologiques exceptionnels est prévue par la préfecture.
- Le risque inondation est pris en compte dans le plan d'occupation des sols consultable en mairie.
- Des **repères de crues** sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France. **Les couleurs de la vigilance** sont les suivantes :



Pas de vigilance particulière



Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

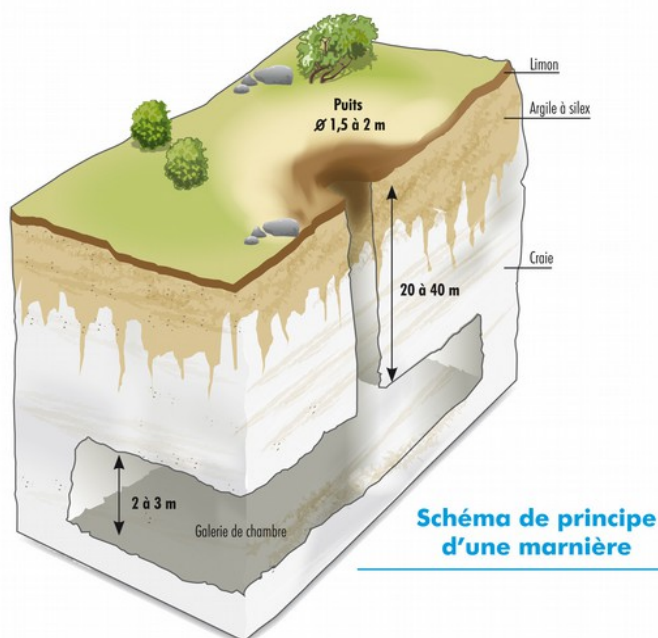


Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation
si elle est menacée

éloignez-vous de
la zone instable

Situation du risque à La Neuville-Chant-d'Oisel

- Un recensement partiel des indices de cavités souterraines a été réalisé en 1990 par un bureau d'études. Une soixantaine d'indices ont été répertoriés.
- En août et décembre 2002, des effondrements ont été constatés en bordure du chemin rural n°66, dans le secteur de « La Ferme de la Lande » et au hameau de « La Vente Pouchet ».
- Des décapages réalisés en décembre 2001, août 2004, février 2006 et avril 2009, ont permis de supprimer des indices dans les secteurs du « Chant d'Oisel », des « Beauxrepaires », du « Hamel aux Batiers » et des « Grandes Masures ».
- En juillet 2003, une étude a permis de déplacer un indice du lieu-dit « La Mare Demont » au hameau du « Val Froment ».
- En octobre 2007, dans le cadre d'un projet de construction de logements et de commerces, une marnière partiellement effondrée a été retrouvée rue des Andelys.
- Par ailleurs, dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1935 classées aux archives départementales, 32 ouvertures de carrière sont recensées, mais elles ne sont pas localisées.

Prévention

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - la consolidation des terrains ou des constructions
 - le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.



Le risque transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



Situation du risque à La Neuville-Chant-d'Oisel

La commune est concernée par :

- **le transport routier** : la commune est essentiellement concernée par les routes départementales RD n°13 et RD n°138 et la RD n° 6014.
- **le transport par canalisation** : Une canalisation de gaz et une canalisation d'hydrocarbure traversent la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel.

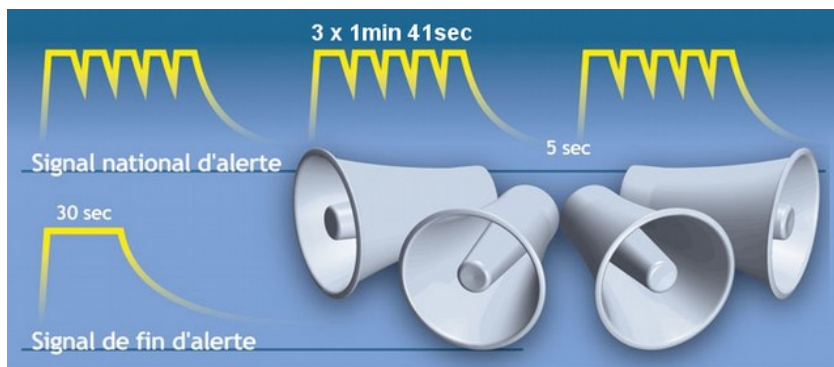
Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- **la formation** des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).



Des essais des sirènes communales et des sirènes d'entreprises sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois à 12h00. La sirène est déclenchée pendant une minute.

Les principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses :

LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT

Code danger
N° produit

- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée ...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence **18 ou 112** en indiquant la commune et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

MATIERE EXPLOSIVE

MATIERE RADIOACTIVE

EMANATION DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU

MATIERE DE GAZ COMBURANT

MATIERE DE GAZ TOXIQUE

GAZ OU LIQUIDE INFLAMMABLE

GAZ SOUS PRESSION

MATIERE SOLIDE INFLAMMABLE

MATIERE CORROSIVE

Consignes de sécurité communes à tous les risques

- 1/ Abritez-vous
- 2/ Écoutez la radio
- 3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE : 100.1 FM

FRANCE INTER : 96.5 FM

NRJ : 100.5 FM

(d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime consultable sur le site Internet de la préfecture)

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'**affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.



Information

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

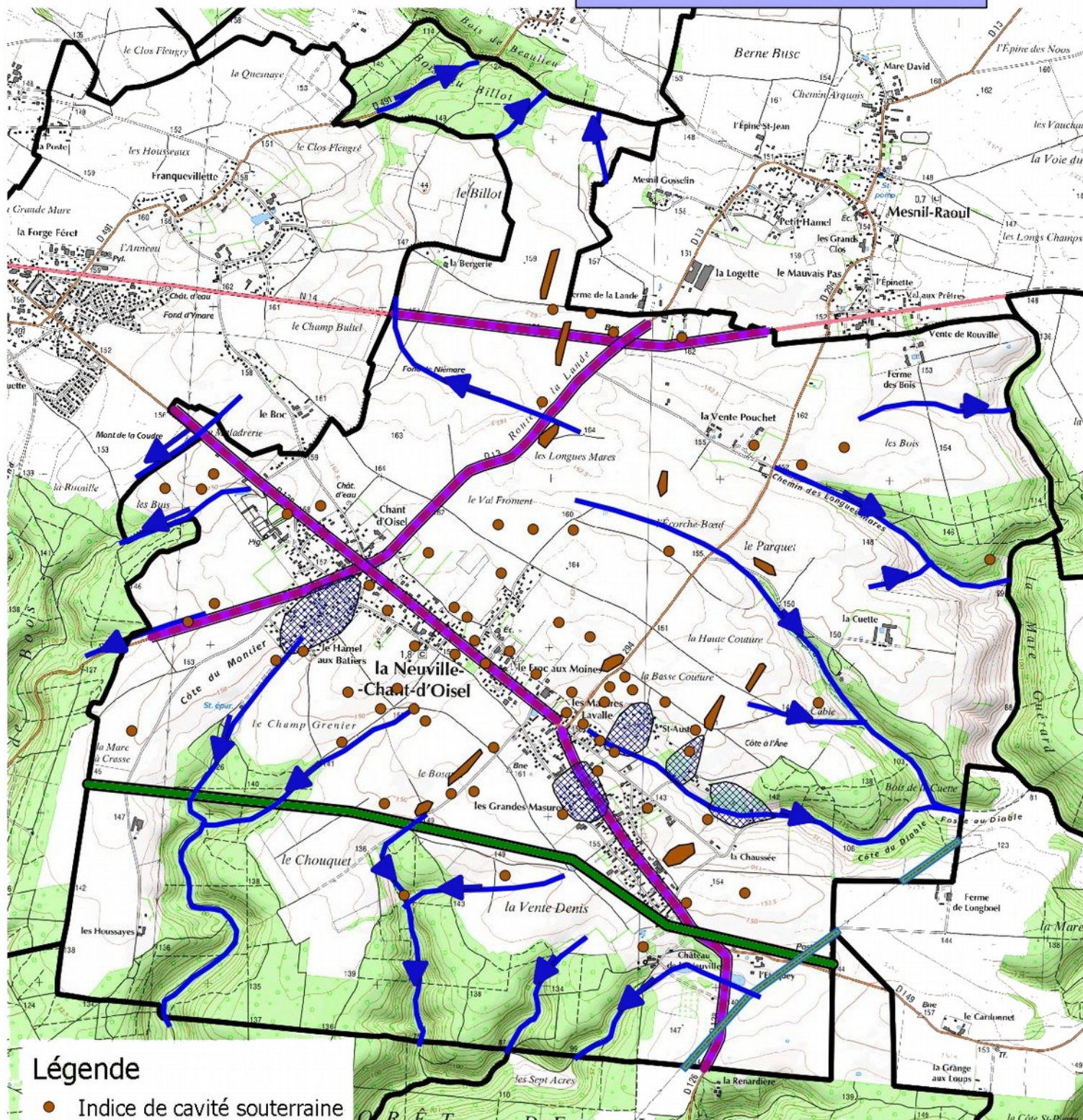
Entité	N° téléphone	Site Internet
Risques naturels et technologiques majeurs		
Mairie de LA NEUVILLE CHANT-D'OISEL	02.32.86.81.00	www.laneuvillechantdoisel.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie		www.prim.net
Académie de Rouen		http://rme.ac-rouen.fr
Risques naturels		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.equipement.gouv.fr
Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.cavites.fr www.bdmvt.net
Météo-France		www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
Risques technologiques		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02.35.52.32.00	www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr
Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)		www.asn.fr

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers

Commune de La Neuville Chant d'Oisel

risques :

inondation
mouvement de terrain
transport de matières dangereuses



Légende

- Indice de cavité souterraine
- Indice localisé à la parcelle
- ▨ Zone inondable
- ➡ Axe de ruissellement

Transport de matières dangereuses :

- par canalisation de gaz
- par canalisation hydrocarbure
- par la route



0 1 Km

Préfecture de la Seine-Maritime
SIRACED-PC - Cartographie
©IGN scan25

La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques

Document cartographique élaboré en septembre 2012
en fonction des connaissances et des documents de référence.